



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2020-120

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2020

Sommaire

Préfecture

53-2020-10-23-003 -

Arrêté du 23-10-2020 fixant candidats 1er tour elections RENNES-EN-GRENOUILLES

(2 pages)

Page 3

Préfecture

53-2020-10-23-003

Arrêté du 23-10-2020 fixant candidats 1er tour élections
Rennes-en-Grenouilles



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Mayenne

**Arrêté n ° 2020-M-015 du 23 octobre 2020
fixant la liste des candidats au premier tour des élections municipales
complémentaires du 8 novembre 2020 dans la commune de Rennes en Grenouilles**

**Le Préfet de la Mayenne,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté n° 2020-M-010 du 18 septembre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de Rennes en Grenouilles et fixation du lieu et du délai de dépôt des déclarations de candidatures à l'occasion des élections municipales complémentaires des 8 novembre 2020 et 15 novembre 2020 ;

Vu le récépissé définitif délivré le 22 octobre 2020 aux candidats au premier tour des élections municipales complémentaires organisées dans la commune de Rennes en Grenouilles le 8 novembre 2020 ;

ARRETE :

Article 1^{er}: Les candidats au premier tour des élections municipales complémentaires de la commune de Rennes en Grenouilles sont :

- Mme COCU Charlène, née le 10 décembre 1987 à La Ferté Macé (61) ;
- M. JAMOIS Stéphane, né le 12 décembre 1972 à La Ferté Macé (61) ;
- Mme PILASTRE Cindy née le 2 février 1985 à La Ferté Macé (61) ;

Article 2 : La sous-préfète de Mayenne et le premier adjoint au maire de la commune de Rennes en Grenouilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie, sans délai.

Mayenne le 23 octobre 2020

Le préfet,

Jean-Francis TREFFEL

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris Cédex 08 ;
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CÉDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur internet sur le site www.telerecours.fr

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif